



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/196

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise GROLLA VERRE GRESY par Mr DELORME Brice
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant quatre places de parking pour la pose de baies vitrées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant les journées du lundi 04 novembre, du mardi 12 novembre et du lundi 18 novembre 2024 de 8 h à 18h l'entreprise GROLLA VERRE est autorisée à occuper des places de stationnement en zone bleue sur la Grand rue et Place de la Fontaine sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**

- 2 places au Pontet au niveau du 224 Grand Rue,
- 2 places au niveau du 15 Place de la Fontaine

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GROLLA VERRE
 - L'ASVP
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 30 octobre 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 4 NOV. 2024